

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2011
DELIBERATION N° 2011/10/547

OBJET : Classement dans le domaine public de parcelles privées sises allée des Mésanges : autorisation au Député-Maire de signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2011/06/510 du Conseil Municipal du 23 juin 2011 relative à l'acquisition par la Commune de parcelles privées sises allée des Mésanges,

CONSIDERANT que, dans les années 1970, l'ancienne Municipalité a initié un début de rétrocession de l'allée des Mésanges dans le domaine public, au franc symbolique,

CONSIDERANT que ce dossier n'ayant jamais été mené à son terme, cette voie est à ce jour partiellement communale,

CONSIDERANT que la plupart des copropriétaires ont déjà cédé à la Commune l'emprise de la voie, à l'exception de :

Cadastre	Adresse	Superficie	Propriétaires	Domicile	Rétrocession communale
AH 145	Copropriété du 6 Rue Daniele Casanova	606 m ²	M. et Mme FICHOT Jean-Roger	1 Allée des Mésanges	Le lot rétrocedé issu de la parcelle AH 145 est de 89 m ²
			M. et Mme MICHEL Jean-Pierre		
			Mme MARTINET Sylvie		
AH 146	3 Allée des Mésanges	468 m ²	M. et Mme TRAORE Adama	3 Allée des Mésanges	Le lot rétrocedé issu de la parcelle AH 146 est de 63 m ²
AH 167	14 Allée des Mésanges	576 m ²	M. et Mme POTTIER Jean-Pierre	14 Allée des Mésanges	Le lot rétrocedé issu de la parcelle AH 167 est de 76 m ²

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Après en avoir délibéré,

VU les avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,


APPROUVE le classement dans le domaine public de l'allée des Mésanges,

AUTORISE le Député-Maire, au nom de la Commune, à engager la procédure et à signer les actes correspondants, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

